

INGENIEUR AGRONOME et BIOINGENIEUR

La FABI a été interrogée pour savoir si l'abréviation « Ir » était applicable aux bioingénieurs. Il faut en effet savoir que l'article 1.V de la loi du 11 septembre 1933, indique que "*L'abréviation "Ir" pour le titre d'ingénieur est réservée aux personnes autorisées à porter le titre d'ingénieur civil, d'ingénieur-agronome ou d'ingénieur chimiste des industries agricoles.*

Le diplôme d'ingénieur agronome a été remplacé par bioingénieur par les dispositions légales suivantes:

1. Décret relatif au régime des études universitaires et des grades académiques, dit décret Lebrun du 5 septembre 1994

Ingénieur chimiste et des industries agricoles devient ingénieur chimiste et des bio-industries.

2. Arrêté du Gouvernement de la Communauté française (AGCF), dit premier arrêté Dupuis du 25 octobre 2001

Candidat en sciences agronomiques devient candidat bio-ingénieur.

Ingénieur agronome et ingénieur chimiste et des bio-industries devient bio-ingénieur.

3. Décret du 31 mars 2004 traduit en AGCF fixant la liste des correspondances entre les anciens et les nouveaux grades académiques, dit second arrêté Dupuis du 19 mai 2004

Candidat bioingénieur, devient Bachelier en sciences de l'ingénieur, orientation bioingénieur.

Bioingénieur (sans trait d'union !!), orientations eaux et forêts, génie rural, aménagement du territoire et science du sol devient Master Bioingénieur : sciences et technologies de l'environnement

Bioingénieur (sans trait d'union !!), orientations agronomie générale, agronomie des régions tropicales et subtropicales, horticulture, défense des végétaux, élevage, économie et sociologie rurales devient Master Bioingénieur : sciences agronomiques.

Bioingénieur (sans trait d'union !!), orientation chimie et bio-industries devient Master Bioingénieur : chimie et bio-industries.

4. Décret définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études, dit décret Marcourt du 7 novembre 2013.

*Idem point 3 ci-dessus **plus** un nouveau Master : Master Bioingénieur : gestion des forêts et des espaces naturels.*

Par ailleurs, reprenant l'exposé des motifs de la loi qui a étendu l'usage de l'abréviation "Ir" aux ingénieurs agronomes et aux ingénieurs chimistes, la justification utilisée en 1965, à savoir établir une distinction claire entre les ingénieurs universitaires et ceux qui ne sont pas issus d'une université, garde tout son sens en 2018. (Voir : <http://www.senate.be/lexdocs/S0752/S07521908.pdf>)

Donc, puisqu'un bioingénieur est un ingénieur universitaire, il est logique qu'il puisse utiliser l'abréviation « Ir »

Il convient également de noter que les formations de bioingénieurs organisés par les Facultés de bioingénieurs sont reconnues par la Commission des Titres d'Ingénieur et disposent du label européen EUR-ACE.

En matière de jurisprudence sur ce sujet, les décisions qui existent concernent le port du titre « ingénieur » et pas l'utilisation de l'abréviation « Ir »

En conclusion, puisque le législateur a pris la peine d'insérer dans une loi une disposition relative à l'abréviation « Ir » et que ce « Ir » se rapporte à l'ingénieur civil, agronome ou chimiste, il est dans l'esprit du texte que les bioingénieurs (cad ingénieur agronome) puissent s'en prévaloir également. Il y aurait peut-être un travail de concordance et de mise à jour des législations à effectuer pour ce qui concerne cette loi de 1938. Mais sur le plan de l'esprit du texte, il n'y a pas de doute possible quant à cette interprétation, par ailleurs partagée, par l'ensemble des associations d'ingénieurs.